



Lutte incendie

Equipier de Première intervention

Groupe limité à 12 participants

<u>Durée</u>	½ journée – 3 heures 30
<u>Objectif</u>	Prévenir et lutter contre tout début d'incendie - Connaître les consignes de sécurité - Évacuer l'établissement et donner l'alerte aux secours spécialisés - Savoir utiliser efficacement les moyens de lutte contre le feu
<u>Public</u>	tout public Responsable de la sécurité, chargés d'évacuation... conformément au code du travail
<u>Pré-requis</u>	aucun

PROGRAMME

Apports théoriques

- DVD « l'extincteur c'est facile »
- Le triangle du feu
- Les 4 classes de feu
- Les différents types d'extincteurs
- Le R.I.A.
- La protection
- Le message d'alerte
- Le Système de Sécurité Incendie (SSI)
- Savoir lire un plan d'évacuation
- Les consignes générales et particulières à l'établissement

Visite de l'établissement

- Repérer l'emplacement des moyens de lutte contre le feu
- Repérer les coupures d'énergie
- Le S.S.I.

Exercices pratiques

- Feu de poubelle (générateur de flamme)
- Feu d'armoire électrique (générateur de flamme)
- Feu de friteuse
- Technique d'évacuation d'une victime dans une pièce enfumée (blessés, fumée froide)

Méthodes & moyens pédagogiques

<u>Animateur</u>	Mohamed EL MIMOUNI
<u>Modalité</u>	Présentiel
<u>Moyens pédagogiques</u>	Théorie en salle de formation : Paper board / Ordinateur portable Vidéoprojecteur / Films vidéo Générateur de flammes (module poubelle + module armoire électrique) Simulateur Incendie Mannequins d'entraînement à l'évacuation Extincteurs (à eau pulvérisée avec additifs, CO2) Accessoires (friteuse, calendrier, serpillière...)
<u>Support pédagogique</u>	Lutte contre l'incendie
<u>Modalités d'évaluation des acquis</u>	Evaluation par des mises en situation tout au long de la formation
<u>Sanction</u>	Attestation

Obligation liée à la formation à la sécurité incendie

L'obligation de former ses salariés à la sécurité incendie relève des articles suivants :

R4227-28 du Code du travail : « l'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

R4227-39 du Code du travail :

- « le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en oeuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. »
- « la consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manoeuvres nécessaires. »

APSAD Règle R6

- Chapitre 4 : l'effectif doit être d'au moins un employé sur dix par secteur. Leur répartition géographique doit être telle qu'il soit possible de réunir en tous points d'un même secteur un effectif minimal de deux personnes en moins d'une minute.
- Chapitre 6 : les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation théorique et pratique sur la prévention et la lutte contre l'incendie.